

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION N° DG 2023-11

Portant délégation de signature

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron**

DIRECTION COMMUNE

HOPITAUX LA ROCHELLE-RE-AUNIS

CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT

CENTRE HOSPITALIER DE MARENNES

CENTRE HOSPITALIER DE L'ILE D'OLERON

EHPAD Résidence du Val de Gères SURGERES

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex
Standard : 05 46 45 50 50
www.ch-la-rochelle.fr

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

1 avenue de Béligon - BP 30 009
17301 Rochefort Cedex
Standard : 05 46 88 50 50
www.ch-rochefort.fr

**Centre Hospitalier
de Marennes**

3 bis rue du Docteur Roux
17320 Marennes
Standard : 05 46 95 01 36
www.ch-rochefort.fr

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

12 avenue du 8 mai 1945
17700 Surgères
Standard : 05 46 07 37 30

**Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron**

Rue Corinéa CS 50020
17310 Saint-Pierre-d'Oléron
Standard : 05 46 76 31 00

Sommaire

Les visas	3
Première partie : Direction Générale	14
Article 1 - Délégation générale – remplacement du Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée	14
Article 2 - Directeur Général Adjoint	14
Article 3 - Garde administrative	15
Deuxième partie : Les Directions Fonctionnelles	16
Article 4 - Direction des Finances et de l'Appui à la Performance	
A. Budgets principaux et contrôle de gestion	16
B. Clientèle et budgets annexes	16
Article 5 - Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire	17
Article 6 - Direction des Droits, des Usagers, et de la Qualité	18
Article 7 - Direction de la Coordination des Parcours et des Organisations de Soins	19
Article 8 - Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux	
A. Achats, Logistique, Travaux	20
B. Travaux et Services Techniques	23
Article 9 - Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Opérations	25
Article 10 - Patrimoine	25
Article 11 - Développement durable	25
Article 12 - Direction du Système d'Information	26
Article 13 - Direction des Ressources Humaines et de la Formation	27
Article 14 - Coordination IFSI-IFAS	29
Article 15 - Crèches des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du CH de Rochefort	30
Troisième partie : Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis	31
Article 16 - Dépôt de plainte	31
Article 17 - Présidence du CSE	31
Article 18 - Hôpital Saint-Louis	31
Article 19 - Hôpital Marius Lacroix-ESAT-MAS	32
Article 20 - Site du Fief de la Mare	33
Article 21 - Hôpital de Saint-Martin de Ré	34
Article 22 - Site du Château de Marlonges	35
Article 23 - Pharmacie	37
Quatrième partie – Centre Hospitalier de Rochefort	38
Article 24 - Direction Hôpital de Rochefort	38
Article 25 - Pharmacie	39
Cinquième partie – Centre Hospitalier de Marennes	40
Article 26 - Direction Hôpital de Marennes	40
Article 27 - Pharmacie	41
Sixième partie – Centre Hospitalier de l'île d'Oléron	41
Article 28 - Direction Hôpital de l'île d'Oléron	42
Article 29 - Pharmacie	43
Septième partie – EHPAD Résidence du Val de Gères de Surgères	44
Huitième partie – Dispositions diverses	45

LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

**(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)**

1 – Les dispositions réglementaires

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions sociales et médico-sociales publiques,

Vu la décision du directeur n° 2022-65 du 26 décembre 2022 portant composition du comité social d'Etablissement des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis

2 – Les arrêtés de nomination des cadres de direction

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 octobre 2018 portant détachement de Monsieur Pierre THEPOT dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, du Centre Hospitalier de Rochefort, du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 12 novembre 2018, l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2022 maintenant Monsieur Pierre THEPOT, Directeur d'Hôpital de classe exceptionnelle, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 12 novembre 2022 et jusqu'au 31 janvier 2024.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 février 2022 portant détachement de Monsieur Thierry MONTOURCY dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, Marennes et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine en date du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Thierry MONTOURCY en qualité de directeur par intérim du GH La Rochelle-Ré-Aunis, des CH de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre-d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères, en direction commune, à compter du 23 mars 2023

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BOFFARD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Xavier CADILHAC en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Fabien CHANABAS en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Valérie DOUVILLE, Directrice des Soins, chargée de l'organisation et des activités de soins, adjointe au coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort et de Marennes, et à l'EHPAD de Surgères à compter du 2 janvier 2019, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et la nomination de l'intéressée en qualité de coordinatrice générale des soins à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes,

d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, à compter du 4 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 août 2019 portant nomination de Madame Nathalie PIHAN-FAURET en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des Instituts de Formation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

3 – Les décisions de recrutement

3.1 – Personnels de direction

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 2 février 2017 portant recrutement de Monsieur Stéphane BOUCHUT, directeur du Système d'Information à compter du 6 mars 2017,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 28 août 2001 portant recrutement par mutation de Madame Marie-Noëlle RIVANO en qualité d'ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 27 août 2001, directrice des Services Techniques,

3.2 – Personnels administratifs

Attachés d'administration

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 10 janvier 2022, de Madame Camille CHINON, attachée d'administration hospitalière responsable de la gestion administrative des patients,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 1^{er} février 2021, de Madame Amandine GILARDEAU, attachée d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur Clément LARCHER à compter du 3 juillet 2012, la nomination de l'intéressé en qualité d'attaché à compter du 1^{er} août 2014, et la décision d'affectation à la Direction des Pôles et des Parcours de Psychiatrie, Médico-Social Handicap, à compter du 31 août 2020, chargé des affaires générales,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2015 portant recrutement de Madame Nathalie LATASTE en qualité de responsable administrative,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 30 août 2021, de Madame Manon LEVAYER, cadre supérieur administratif, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Adélaïde PALLUEAU à compter du 5 septembre 2013, la décision portant nomination de

l'intéressée en qualité d'attaché et son affectation à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Anne RANCEZE à compter du 15 juin 1998 et la décision portant nomination de l'intéressée en qualité d'attachée d'administration hospitalière à compter du 1^{er} décembre 2016 à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur de l'EHPAD de Surgères portant recrutement, à compter du 4 février 2019, de Madame Emmanuelle SANSON, attachée, responsable administrative de l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 5 septembre 2022, de Monsieur Alexandre SCHALL, attaché, responsable des achats à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Véronique VISSOUARN, adjoint des cadres, à compter du 1^{er} mai 2002, et la décision portant nomination de l'intéressée en qualité d'attaché d'administration hospitalière à compter du 18 décembre 2020, responsable de la formation continue, Direction des Ressources Humaines,

Adjoints des cadres

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 18 mai 1990 portant recrutement de Madame Françoise BELLEC, et la décision du 2 mai 2014 portant nomination de l'intéressée en qualité d'adjoint des cadres au Service Administratif du Pôle Médico-Social,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 3 octobre 1988, de Madame Claire DINAND, adjoint administratif principal, Direction des Achats, de la Logistique, et des Travaux, et la décision du 18 décembre 2020 portant nomination de l'intéressée en qualité d'adjoint des cadres,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Edwige GAUTRONNEAU à compter du 15 octobre 1991, et son affectation en qualité d'adjoint des cadres à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, secteur Equipement, à compter du 10 mars 2022,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 1^{er} août 2014 portant recrutement par mutation de Madame Sandra ISABEAU, adjoint des cadres, Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par mutation, à compter du 1^{er} novembre 2022, de Madame Sandrine SALVI, adjoint des cadres, responsable de l'Amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Muriel SAUZEAU à compter du 14 octobre 2008 et son affectation en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, secteur Médical, depuis le 1^{er} décembre 2021,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Isabelle BEILVERT, adjoint administratif hospitalier à compter du 4 octobre 2004 et son affectation en qualité de faisant fonction d'adjoint des cadres à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, secteur Hôtelier et Général, depuis le 29 août 2022,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Aurélie GUILLEUX, adjoint administratif hospitalier à compter du 5 avril 2004 et son affectation en qualité de faisant fonction d'adjoint des cadres à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux – Cellule des Marchés, depuis le 1^{er} avril 2022,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant intégration dans le grade d'adjoint des cadres de Madame GIRAUD Sandrine au sein de l'EHPAD de Surgères à compter du 1^{er} mars 2022.

Adjoints administratifs

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 6 juin 2016, de Madame Marie BASQUIN, adjoint administratif affectée à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 1^{er} octobre 2001 portant recrutement par mutation de Madame Sylvie BELLANGER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Accueil et Facturation,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 5 juillet 1993 portant recrutement de Madame Pascale FOUCHE, adjoint administratif 2^{ème} classe, Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron portant recrutement, à compter du 6 décembre 2010, de Madame Chimène MORGAT, adjoint administratif, et la décision portant affectation de l'intéressée au Service Economique de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2021,

3.3 – Personnels logistiques, ouvriers et techniques

Ingénieurs

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 19 février 2007 portant recrutement de Monsieur Gaël LECHAT, ingénieur hospitalier à la Direction des Services Techniques,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de la Rochelle en date du 4 octobre 2006 portant recrutement de Madame Aurélie MINIER, ingénieur hospitalier à la Direction des Services Techniques,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle, en date du 17 mars 2003, nommant Monsieur Vincent PACTON, ingénieur, responsable de la Blanchisserie,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mars 2010, de Monsieur Damien PREVOST, ingénieur hospitalier en chef, responsable des Services Biomédicaux du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} novembre 2008, de Monsieur Sylvain ZERCHER, ingénieur hospitalier à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, responsable du service de Restauration,

Vu le contrat à durée indéterminée n°3080 en date du 9 février 2018 et qui remplace le contrat n°01/2401 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc PONS, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurité des systèmes d'information

Techniciens supérieurs hospitaliers

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} septembre 2011 portant recrutement de Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, responsable sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 25 mars 2019 portant recrutement de Monsieur Julien CLEMENCEAU, technicien supérieur hospitalier,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 1^{er} octobre 2003 portant recrutement de Monsieur Sylvain DENIS, technicien supérieur hospitalier,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2010, de Monsieur Hervé NEDELEC, technicien supérieur hospitalier, responsable fonction approvisionnement,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 juillet 2012 de Monsieur Pascal SILVESTRI, technicien supérieur hospitalier, responsable fonction transport,

Techniciens hospitaliers

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 27 mai 2008, de Monsieur Sébastien DE CHECCHI, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité, et la décision du 18 décembre 2020 portant nomination de l'intéressé en qualité de technicien hospitalier,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 1^{er} février 1982 portant recrutement de Monsieur Dominique MESSAC, technicien hospitalier,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 21 août 1988, de Monsieur Patrick OLIVIER, technicien hospitalier, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 1^{er} mars 1999, de Monsieur Frédéric PETITFILS, technicien hospitalier, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 1^{er} juillet 1998, de Monsieur Philippe RABILLER, technicien hospitalier, PC Sécurité,

Ouvriers

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 4 mars 2002 de Monsieur Frédéric ANGUILLE, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 29 juin 2015, de Monsieur Gérard FAKOURY, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 7 novembre 2018, de Monsieur Alain DUGAST, agent de sécurité incendie, PC Sécurité,

Agents d'amphithéâtre

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 22 mai 2019, de Madame Aurore DUCLOS, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 9 mai 2005, de Madame Josiane GAUDIN, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 29 octobre 2003, de Monsieur Frédéric POTHIER, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 mai 2022, de Madame PRYSBYLA Juliette, agent des services hospitaliers affectée à l'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1^{er} août 2022, de Madame VASSEUR Vanessa, agent des services hospitaliers affectée à l'amphithéâtre,

3.4 – Personnels soignants

Cadres supérieurs de santé

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Virginie ANEL puéricultrice diplômée d'Etat à compter du 1^{er} juillet 2002, la décision portant nomination de Madame ANEL en qualité de cadre de santé le 1^{er} décembre 2007, la décision portant nomination de Madame ANEL en qualité de cadre supérieur de santé le 1^{er} avril 2019, puis sa nomination en qualité de faisant fonction de Directrice des Soins aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et de l'île d'Oléron, à compter du 13 septembre 2021,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 14 juin 2021 de Monsieur Ismaël CARDOZO DA ROSA, cadre supérieur de santé, sur les sites du Fief de la Mare et de l'Hôpital de St-Martin de Ré,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juillet 2015 portant recrutement par mutation de Madame Sandrine BAUDRY, cadre supérieur de santé, Pôle de Gériatrie,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, portant recrutement, à compter du 1^{er} février 2019, de Madame Laetitia GUYON, cadre supérieur de santé, Pôles de Gériatrie de La Rochelle et Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement de Madame Laurence LAVAREC, cadre supérieur de santé à compter du 19 août 2019, IFSI-IFAS,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux portant recrutement de Madame Isabelle PIEDADE, cadre supérieur de santé à compter du 1^{er} septembre 2021, IFSI-IFAS,

Cadres de santé

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame AUFFRET Cécile, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2010, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} mai 2019,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame BERTRAND Nathalie, préparatrice en pharmacie hospitalière cadre de santé à compter du 3 août 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Cécile DELPUECH en qualité d'infirmière diplômée d'Etat à compter du 23 novembre 1992, nommée cadre de santé à compter du 1^{er} décembre 2007, affectée sur le Site du Château de Marlonges depuis le 27 juillet 2020,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DIONISI Charles, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 13 mai 2002, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} décembre 2014,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 6 avril 2020 portant recrutement de Madame Martine DUPRAT, cadre de santé, à compter du 14 avril 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 11 juillet 2022, de Monsieur Samuel GRUGET, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} avril 2022, de Madame Sophie JALABERT, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 5 novembre 2011 portant recrutement, à compter du 16 novembre 2011 de Madame LOLLICHON Cindy, infirmière diplômée d'Etat, et l'affectation de l'intéressée en qualité de faisant fonction de cadre à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré à compter du 12 juillet 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 2 novembre 2007, de Madame Laetitia METAIS, infirmière diplômée d'Etat, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 5 mars 2012,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} octobre 2022, de Madame Isabelle OLART, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 14 octobre 2014 portant recrutement de Madame Pascale PAITRE, cadre de santé, à compter du 20 octobre 2014,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame PAIRAULT Laëtitia, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 16 novembre 2009, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 17 août 2020,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Ludvine PROUX, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 29 juin 2007, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 29 mars 2021, de Madame Isabelle RABASSE, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis en date du 19 mars 2021 portant recrutement, à compter du 29 mars 2021 de Madame RAFFENAUD Nathalie, cadre de santé à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 2 septembre 2019 de Madame Céline RENAUDIN, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur de l'EHPAD de Surgères portant recrutement, à compter du 1^{er} avril 2019 de Madame Noémie SABOURIN, infirmière diplômée d'Etat, puis sa nomination en qualité de faisant fonction de cadre depuis le 1^{er} mars 2022,

Vu la convention en date du 20 mai 2021 portant mise à disposition du Foyer Départemental Lannelongue auprès du Centre Hospitalier d'Oléron de Madame Catherine TOSTIVIN, cadre de santé, à compter du 28 juin 2021,

Infirmières puéricultrices

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Nathalie NIZAN, infirmière puéricultrice, à compter du 1^{er} octobre 2001, et la décision portant affectation de l'intéressée à la crèche « l'île des Enfants » à compter du 29 août 2011,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement de Mme Marjorie NOBLET DUPE, infirmière puéricultrice, à compter du 27 décembre 2010, et la décision portant affectation de l'intéressée à la crèche « Graine d'enfant » à compter du 2 janvier 2017,

Aide-soignant

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 25 août 2011 portant recrutement de Madame Sophie MAURIN, aide-soignante, affectée sur un emploi d'adjoint administratifs à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

3.5 – Pharmaciens

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Baptiste BACOUILLARD en qualité de praticien hospitalier probatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le contrat de recrutement de Madame Capucine CONTENT à compter du 2 novembre 2011 et la nomination de l'intéressée en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis au 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2004 nommant Madame Sophie COUNIL en qualité de praticien hospitalier pharmacien à temps partiel au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 25 juillet 2018 nommant Monsieur Benoit DALIFARD en qualité de praticien hospitalier pharmacien à titre permanent à compter du 1^{er} juillet 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} septembre 2007 nommant Monsieur Sébastien FALIP en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Marennes,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 15 juin 2014 nommant Madame Amandine FONTENEAU en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Madame Anne-Christine FROGE en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999 nommant Monsieur Eric GRIESEMANN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de La Rochelle,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 14 décembre 2020 nommant Mme LAPLACE Marie en qualité de praticien hospitalier à titre permanent à compter du 1^{er} janvier 2021, au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Monsieur Benoît LEFRANC en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Madame Mathilde RECEVEUR en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté ministériel nommant, à compter du 1^{er} février 1987, Madame Pascale SALLE en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté ministériel nommant, à compter du 1^{er} février 2002, Madame Noémie SILBERSTEIN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu le contrat en date du 20 avril 2021 portant recrutement de Madame Sandrine BILLY en qualité de praticien affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron à compter du 3 mai 2021,

Vu le contrat portant recrutement de Monsieur Julien ARCIZET, en qualité de praticien contractuel affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Charlotte GIRAudeau, en qualité de faisant fonction d'interne, puis d'assistante spécialiste affectée à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

4 – Les autres visas

Vu la convention de direction commune signée le 6 novembre 2020 entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique composé des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, du Centre Hospitalier de Rochefort, du Centre Hospitalier de Marennes, du Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17 en date du 30 Juin 2016,

Vu la répartition des zones pour la signature des constats de dommages aux biens sur le site de l'Hôpital Saint-Louis,

PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE

Article 1^{er} – DELEGATION GENERALE – REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE COURTE DUREE

1.1 – Monsieur David CUZIN, Directeur-adjoint, est chargé d'assurer les fonctions de Directeur du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique durant les congés et absences de celui-ci.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général par intérim, et de Monsieur David CUZIN, Directeur Adjoint, Madame Béatrice CRAMIER, Directrice-adjointe, assure les fonctions du Directeur.

1.3 - A ce titre, le Directeur-adjoint reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du chef d'établissement.

Article 2 – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

2.1 – Durant la période d'intérim le poste de Directeur Général Adjoint n'est pas pourvu.

Article 3 – GARDE ADMINISTRATIVE

Deux tableaux distincts sont élaborés, l'un pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et l'EHPAD de Surgères, l'autre pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron.

Représentent le Directeur pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux la Rochelle-Ré- Aunis et l'EHPAD de Surgères :

- M. Daniel BOFFARD, directeur-adjoint,
- Mme Sarah BINAY, directrice-adjointe,
- M. Stéphane BOUCHUT, ingénieur en chef,
- M. Xavier CADILHAC, directeur-adjoint,
- M. Fabien CHANABAS, directeur-adjoint,
- M. David CUZIN, directeur-adjoint,
- Mme Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins,
- Mme Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe,
- M. Franck LANGLOIS, directeur des Soins,
- Mme Sophie LE MER, directrice-adjointe,
- Mme Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe,
- Mme Aurélie MINIER, Ingénieure,
- Mme Nathalie PIHAN-FAURET, coordonnatrice générale des Instituts de Formation IFSI-IFAS
- M. Dominique REY, directeur-adjoint,

Représentent le Directeur pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron :

- Mme Virginie ANEL, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directrice des soins,
- Mme Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe,
- Mme Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe
- M. Bruno PICHON, directeur-adjoint,
- Mme Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe,
- M. Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint,
- Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les actes d'autorisation de prélèvements d'organe et de tissus,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police, dont les dépôts de plaintes,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent.

Ils reçoivent également délégation pour assurer la présidence des CSE lorsqu'un délai réglementaire est opposable à la tenue de cette instance.

DEUXIEME PARTIE : LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

Article 4 – DIRECTION DES FINANCES ET DE L'APPUI A LA PERFORMANCE

A - Budgets principaux et annexes

4.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

4.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme BINAY les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort, par Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes, par Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

B - Clientèle et contrôle de gestion

4.4 – Délégation permanente est donnée à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, en particulier les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

4.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY, la délégation est conférée à Madame Elodie LAPEYRE, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

4.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY et de Madame Elodie LAPEYRE, Madame Camille CHINON, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

4.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux admissions relevant des activités de psychiatrie, et notamment toutes les décisions relatives à l'hospitalisation sous contrainte, ainsi que les décisions concernant les admissions relevant des activités du pôle Médico-Social Handicap.

4.8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS, directeur des soins, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux admissions relevant des activités de psychiatrie, et notamment toutes les décisions relatives à l'hospitalisation sous contrainte, ainsi que les décisions concernant les admissions relevant des activités du pôle Médico-Social Handicap.

4.9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD, délégation permanente est donnée à Monsieur Clément LARCHER, responsable des affaires générales, à l'effet de signer les décisions relatives aux admissions relevant des activités de psychiatrie, et notamment toutes les décisions relatives à l'hospitalisation sous contrainte.

Article 5 - DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ATTRACTIVITE MEDICALES DE TERRITOIRE

5.1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS, directeur-adjoint chargé de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique pour signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, internes et faisant fonctions d'internes,
- les décisions, contrats, conventions, avenants, publications et avis relatifs aux carrières médicales,
- les attestations et autorisations,
- les contrats et bons de commande liés à l'intérim médical,
- la formation médicale continue : marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- les gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service et les pièces justificatives de paye,
- les autorisations d'absences et les frais de déplacement,
- les assignations des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, internes et faisant fonctions d'internes.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHANABAS, la délégation consentie au 5.1 est donnée à Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration. Elle est également donnée à Madame Gaëlle de SURGY, directrice-adjointe, pour ce qui concerne les personnels médicaux des Centres Hospitaliers de Rochefort, et à Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint pour ce qui concerne les Centres Hospitaliers de l'Île d'Oléron et de Marennes.

5.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHANABAS et de Madame MAUDUIT, la délégation de signature concernant l'activité de cette direction est donnée à Madame Béatrice CRAMIER, directrice des Ressources Humaines.

Article 6 – DIRECTION DES DROITS, DES USAGERS ET DE LA QUALITE

6.1 - Monsieur REY, directeur-adjoint chargé de la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente afin de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, et plus particulièrement :

- les réponses aux courriers de réclamations adressés au Directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,
- les documents transactionnels (quittances) dans les procédures amiables,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur REY, la délégation consentie au 6.1 est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint, ou, en l'absence de ce dernier, à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

6.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Julie SARDAINE, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort.

6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame SARDAINE, Madame Manon LEVAYER, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Centres Hospitaliers de Rochefort et de La Rochelle.

6.5 – A compter du 10 octobre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur REY, de Madame BINAY, de Monsieur CUZIN, de Madame SARDAINE, et de Madame LEVAYER, Madame Solen MARTIN, attachée d'administration, reçoit délégation, à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 7 – DIRECTION DE LA COORDINATION DES PARCOURS ET DES ORGANISATIONS DE SOINS

7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins, responsable de la cellule d'ordonnancement, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la coordination des parcours et des organisations de soins du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

7.2 - Attribution est donnée à Madame Valérie DOUVILLE d'assurer la Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis ainsi que de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de Groupement, du Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17. A ce titre, Madame DOUVILLE reçoit délégation pour signer tous actes et décisions se rapportant à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques, y compris les documents relatifs à l'organisation des élections.

7.3 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Valérie DOUVILLE, coordonnatrice générale des soins, Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur des Soins, est chargé d'assurer les fonctions de directeur de la Coordination Générale des Soins du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Monsieur Franck LANGLOIS reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences de la coordonnatrice des soins.

7.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Valérie DOUVILLE, coordonnatrice générale des soins, et de Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur des Soins, Madame Virginie ANEL, faisant fonction de directrice des soins est chargée d'assurer les fonctions de directrice de la Coordination Générale des Soins du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Madame Virginie ANEL reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences de la coordonnatrice des soins.

7.5 – Monsieur Franck LANGLOIS est chargé d'assurer les fonctions de directeur des soins sur les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis dans les secteurs de Gériatrie (site du Fief de la Mare, Hôpital de Saint-Martin de Ré), dans les secteurs de Psychiatrie et du Médico-Social Handicap (site Marius Lacroix), ainsi qu'à l'EHPAD de Surgères.

7.6 – Madame Virginie ANEL est chargée d'assurer les fonctions de faisant fonction de directrice des soins dans les Centre Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron.

A ce titre, attribution est donnée à Madame Virginie ANEL d'assurer la Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes et d'Oléron. Dans ce cadre, elle reçoit délégation pour signer tous actes et décisions se rapportant à la Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, y compris les documents relatifs à l'organisation des élections.

Article 8 - DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE, ET DES TRAVAUX

A - Achats, Logistique et Travaux

8.1 - Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives au domaine visé, signer les titres de recettes, les marchés publics et les bons de commande et viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et aux ordres de service.

8.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur CADILHAC, la délégation prévue à l'article 8.1 est donnée à Madame Anne RANCEZE, à Madame Adelaïde PALLUEAU et à Monsieur Alexandre SCHALL, attachés d'administration hospitalière.

Mesdames Anne RANCEZE, Adelaïde PALLUEAU et Monsieur Alexandre SCHALL assurent leur mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.3 – Pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultané de Monsieur Xavier CADILHAC, de Madame Anne RANCEZE, de Madame Adelaïde PALLUEAU et de Monsieur Alexandre SCHALL, délégation est donnée à Madame Claire DINAND, adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur travaux de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Isabelle BELVERT, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur Hôtelier et Général de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Muriel SAUZEAU, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur Médical de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Edwige GAUTRONNEAU, adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur Equipement de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Aurélie GUILLEUX, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les courriers courants gérés par la cellule des marchés de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux.

Pour ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Marennes et de Rochefort, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultané de Monsieur Xavier CADILHAC, de Madame Anne RANCEZE, de Madame Adelaïde PALLUEAU et de Monsieur Alexandre SCHALL, délégation est donnée à Madame Sandra ISABEAU, adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 (magasins compris) gérés par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Claire DINAND, adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur travaux de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Isabelle BELVERT, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur Hôtelier et Général de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Muriel SAUZEAU, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés

par le secteur Médical de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Edwige GAUTRONNEAU, adjoint des cadres, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 gérés par le secteur Equipement de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction, à Madame Aurélie GUILLEUX, faisant fonction d'adjoint des cadres, pour signer les courriers courants gérés par la cellule des marchés de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux.

Mesdames DINAND, ISABEAU, BEILVERT, GAUTRONNEAU, SAUZEAU et GUILLEUX assurent leur mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.4 - Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultanément de Monsieur Xavier CADILHAC, de Madame Anne RANCEZE, de Madame Adelaïde PALLUEAU et de Monsieur Alexandre SCHALL, délégation est donnée à Madame Chimène MORGAT, adjointe administrative, et à Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 (magasins compris) gérés par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction.

Madame MORGAT et Monsieur LE BIHAN assurent leur mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.5 - Monsieur Vincent PACTON, responsable de la Blanchisserie, reçoit délégation à l'effet de signer les commandes de produits lessiviels, les fournitures textiles, les produits d'entretien de chaufferie ainsi que les petites fournitures d'atelier (pièces détachées) spécifiques à la blanchisserie, pour un montant inférieur à 5 000€ HT.

8.6 - Sont habilités à signer les constats de dommages aux biens qui se produisent sur le site de l'Hôpital Saint-Louis, selon les zones géographiques concernées :

- Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint, et, en son absence, Madame Adelaïde PALLUEAU, Monsieur Alexandre SCHALL et Madame Anne RANCEZE, attachés d'administration hospitalière, pour la zone gérée par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux -Cellule de l'exploitation ou de l'équipement-,

- Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint, Madame Adelaïde PALLUEAU et Madame Claire DINAND, adjoint des Cadres pour la zone gérée par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux -Cellule Travaux-,

- Monsieur Sylvain ZERCHER, ingénieur, et Monsieur Pascal SILVESTRI ou Monsieur Hervé NEDELEC, techniciens supérieurs hospitaliers, pour la zone gérée par la Logistique,

- Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier et, en son absence, Monsieur Frédéric ANGUILE, Monsieur Sébastien DE CHECCHI, Monsieur Frédéric PETITFILS, Monsieur Philippe RABILLER, techniciens hospitaliers ; Monsieur Gérard FAKOURY, Monsieur Alain DUGAST, ouvriers principaux, pour la zone gérée par la Direction des Services Techniques.

8.7 - Depuis le 1^{er} janvier 2018, Madame Sandra ISABEAU, adjoint des cadres, assure la fonction de référent achat (hors pharmacie) des Centres Hospitaliers de Rochefort et de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions, Madame Sandra ISABEAU reçoit délégation de signature de l'Etablissement support pour signer exclusivement (hors pharmacie) :

- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les marchés et conventions de formations et congrès en dehors des marchés de formation mutualisés et lancés par l'Etablissement support,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Sandra ISABEAU assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.8 - Depuis le 1^{er} janvier 2018, Madame Pascale FOUCHE, adjoint administratif, assure la fonction de référente adjointe achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique17.

Au titre de ses missions, Madame Pascale FOUCHE reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie)

- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature.
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Pascale FOUCHE assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.9 – A compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Chimène MORGAT assure la fonction de référent achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique17.

Au titre de ses missions, Madame Chimène MORGAT reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie)

- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Chimène MORGAT assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.10 - Monsieur Arnaud LE BIHAN, assure, en tant que suppléant de Madame MORGAT, la fonction de référent achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique17.

Au titre de ses missions, Monsieur Arnaud LE BIHAN reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie) :

- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Établissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Établissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Établissement support.

Monsieur Arnaud LE BIHAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

B – Travaux et Services Techniques

8.11 - Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle RIVANO, directrice-adjointe responsable des Travaux et des Services Techniques du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique à l'effet de signer tous actes courants relevant de son secteur de compétence, en particulier :

- les courriers de la Direction des Services Techniques,
- les bons de commandes de travaux,
- les notes de service, documents administratifs et techniques relatifs au fonctionnement des services techniques,
- les ordres de service en tant que maître d'œuvre,
- l'assignation des personnels du service de Sécurité Incendie et des Ateliers en cas de grève,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives au domaine visé.

Délégation lui est donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commandes et ordres de service relevant de la Direction des Services Techniques et les situations EDIFLEX.

8.12 - Madame RIVANO est chargée de faire respecter les règles de sécurité incendie sur l'ensemble des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique en application de la réglementation en vigueur.

8.13 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle RIVANO, la délégation consentie à l'article 8.11 est confiée à Madame Aurélie MINIER, ingénieure hospitalier aux Services Techniques pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

8.14 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame Marie-Noëlle RIVANO et de Madame Aurélie MINIER, la délégation consentie à l'article 8.11 est donnée à Monsieur Gaël LECHAT, ingénieur aux Services Techniques, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

8.15 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, de Madame Marie-Noëlle RIVANO, délégation est donnée à Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier, dans le cadre de ses missions de coordonnateur de la sécurité, à l'effet de signer les bons de commande de produits, fournitures et prestations de service de classe 6, les demandes urgentes de classe 2, ainsi que les

courriers courants des Services Techniques et l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Délégation lui est également donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et ordres de services relevant des Services Techniques pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

8.16 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Marie-Noëlle RIVANO, délégation est donnée à Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les bons de commande de fournitures, prestations de service et produits de classe 6, ainsi que les courriers courants de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Rochefort. Délégation lui est également donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et ordres de services relevant des Services Techniques du Centre Hospitalier de Rochefort.

8.17 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Marie-Noëlle RIVANO et de Madame Véronique CHRISTIAENS, délégation est donnée à Monsieur Julien CLEMENCEAU, technicien supérieur hospitalier, dans le cadre de ses missions de chargé de maintenance du site de Rochefort, à l'effet de signer les bons de commande de produits, fournitures et prestations de service de classe 6, des Services Techniques du Centre Hospitalier de Rochefort. Délégation lui est également donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et ordres de services relevant des Services Techniques du Centre Hospitalier de Rochefort.

8.18 – Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DENIS, technicien supérieur responsable des Services Techniques, chargé de la maintenance et des travaux du Centre Hospitalier de Marennes, à l'effet de signer les bons de commande de fournitures et produits de classe 2 et 6 ainsi que tous actes courants relevant de son secteur de compétence, les courriers, notes de service et documents administratifs relatifs au fonctionnement des Services Techniques du Centre Hospitalier de Marennes. Délégation lui est aussi donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et ordres de services relevant des Services Techniques du Centre Hospitalier de Marennes.

8.19 - Monsieur Sylvain DENIS reçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'Etablissement de Marennes pour signer exclusivement (sur le domaine des travaux et de la maintenance technique) :

- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Sylvain DENIS assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

8.20 - En cas d'absence de Monsieur Sylvain DENIS, technicien supérieur responsable des Services Techniques, chargé de la maintenance et des travaux du Centre Hospitalier de Marennes, délégation est donnée à Monsieur Dominique MESSAC, technicien hospitalier, pour signer les bons de commande de fournitures et produits de classe 6, les demandes de travaux urgentes de classe 2, ainsi que les courriers courants de la direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de

Rochefort. Délégation lui est également donnée pour viser le service fait sur les factures correspondant aux bons de commande et ordres de services relevant des Services Techniques du Centre Hospitalier de Marennes.

8.21 - En tant que suppléant de Monsieur Sylvain DENIS, Monsieur Dominique MESSAC reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de Marennes pour signer exclusivement (dans le domaine des travaux et de la maintenance technique) :

- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Dominique MESSAC assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

Article 9 – DIRECTION DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE ET DES OPERATIONS

9.1 - Monsieur David CUZIN, directeur adjoint chargé de la Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Opération du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions courant relevant de son secteur de compétences en particulier les courriers, les notes de services les ordres de service les vérifications de service fait et l'assignation des personnels de la direction.

9.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur CUZIN, délégation est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint, pour le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

9.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultanés de Monsieur CUZIN et de Monsieur REY, délégation est donnée à Monsieur Damien PREVOST, ingénieur en charge de l'Ingénierie Biomédicale au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Article 10 - PATRIMOINE

10.1 – Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, est chargé du Patrimoine du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

10.2 – A ce titre, Monsieur Bruno PICHON reçoit délégation pour signer les actes courants relevant de son secteur de compétence, notamment les actes administratifs et notariés relatifs au Patrimoine, ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé.

10.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PICHON, Madame Gaëlle DE SURGY reçoit délégation pour signer les actes courants relatifs au patrimoine à l'exception des actes administratifs et notariés.

Article 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE

11.1 – Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint, est chargé de la politique de développement durable au sein du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

11.2 - A ce titre, Monsieur Dominique REY reçoit délégation pour définir les orientations en matière de développement durable et signer les actes courants relevant de son domaine de compétences, ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé.

ARTICLE 12 - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

12.1 - Monsieur Stéphane BOUCHUT, ingénieur en chef, directeur-adjoint chargé du Système d'Information du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions courants relevant de son secteur de compétence, en particulier les ordres de service, les vérifications de service fait et les demandes d'interventions auprès des fournisseurs et des prestataires.

12.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur BOUCHUT, directeur-adjoint chargé du Système d'Information, délégation est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance.

12.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur BOUCHUT et de Madame LAPEYRE, délégation est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint.

Article 13 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

13.1 – Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe, Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe, et Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont chargés de la Direction des Ressources Humaines des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels (notamment signature des bons de commande sur l'intérim paramédical et les sages-femmes), gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles,
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- le projet social,
- les missions et œuvres sociales,
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- la Gestion Prévisionnelle de Métiers et des Compétences,
- les conventions de stage,
- le Développement Professionnel Continu du personnel non médical et à la formation initiale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'exception des actes relevant de la coordinatrice de l'IFSI.
- la formation continue : notamment les marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

13.2 – Madame CRAMIER est désignée référente Sages-Femmes au sein de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et le Centre Hospitalier de Rochefort. A ce titre, Madame CRAMIER dispose d'une délégation de signature pour les domaines recensés au point 13.1 qui concernent les sages-femmes.

13.3 - En l'absence de Madame CRAMIER, ou en cas d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 12.2 est donnée à Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, Directrice-adjointe et à Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, Directeur-adjoint.

13.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature, pour l'ensemble des domaines visés aux articles 13.1 et 13.2, est donnée à Madame Amandine GILARDEAU, attachée d'administration hospitalière responsable des ressources humaines, pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, les Centres Hospitaliers de Rochefort et Marennes, et l'EHPAD de Surgères.

13.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature, pour l'ensemble des domaines visés à l'articles 13.1 est donnée à Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, et à Monsieur Arnaud LEBIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

13.6 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature est donnée à Madame Véronique VISSOUARN, attachée d'administration Hospitalière responsable de formation, pour ce qui relève de la formation continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH), à l'exclusion des marchés publics.

Article 14 - COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION

14.1 - Madame Nathalie PIHAN-FAURET, directrice des soins, coordonnatrice générale des Instituts de Formation, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents au fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort, en particulier :

Domaine pédagogique	Domaine financier
Epreuves de sélection	
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur des concours - Procédure épreuve de sélection - Convocations des candidats - Courriers aux surveillants du concours - Courriers aux jurys (pour correction copies, épreuves orales) - Compte rendu des décisions des jurys d'admissibilité et d'admission - Liste des candidats admissibles pour affichage - Liste des candidats admis pour affichage - Courriers individuels de notification des résultats aux candidats 	<ul style="list-style-type: none"> - Devis pour la location des salles pour les épreuves écrites (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Récapitulatif des chèques d'inscription au concours pour le Trésor Public
Suivi de la formation	
<ul style="list-style-type: none"> - Attestations de scolarité - Règlement intérieur de l'IFSI-IFAS - Attestations diverses inhérentes à la formation - Conventions de stage pour les étudiants - Convocations des membres de la Commission d'Attribution des Crédits - Compte-rendu des CAC - Fiches individuelles des résultats par semestre (dossier scolaire) - Dossiers scolaires pour présentation au jury final DRJSCS - Avertissements écrits si problèmes disciplinaires - Courriers aux étudiants suite aux interruptions de scolarité et/ou reprises de formation - Mise en place de la certification des instituts 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du fournisseur pour l'achat des tenues de stage par les étudiants - Récapitulatif des chèques d'inscription à l'IFSI pour le Trésor Public - Devis en lien avec la certification des instituts (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Devis des frais de formation pour les financements des étudiants - Déclaration mensuelle de présence des étudiants financés (pôle emploi et employeurs) - Tableau récapitulatif des indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants infirmiers après chaque stage
Instances compétentes pour les Orientations Générales des Institut, les sections pour le traitement pédagogique des situations individuelles et les sections pédagogiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des membres - Rapports circonstanciés présentés à ces instances - Décisions prises par le directeur suite à l'avis de ces instances 	

ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé.

14.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PIHAN-FAURET, la délégation consentie à l'article 14.1 est conférée à Madame Isabelle PIEDADE, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et à Madame Laurence LAVAREC responsable de la coordination pédagogique des formations pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation du Centre Hospitalier de Rochefort.

Article 15 – CRECHES DES HOPITAUX LA ROCHELLE-RE-AUNIS ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT

15.1 - Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe, Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe et Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint, sont responsables des crèches des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort.

A ce titre, Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation de ces deux crèches.

15.2 - Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la crèche et correspondant aux affaires courantes,
- tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer, sur la structure, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police, les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

15.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIZAN, infirmière puéricultrice, directrice de la crèche « l'Île des Enfants » des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, aux fins de signer les contrats de séjour, règlements de fonctionnement et autres décisions de gestion courante de la crèche des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis, ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés, et à Madame Marjorie NOBLET, infirmière puéricultrice, directrice de la crèche « Graine d'enfant » du Centre Hospitalier de Rochefort, pour cet équipement.

Article 16

Madame Amandine GILARDEAU, Monsieur Clément LARCHER, Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, Madame Solen MARTIN, Madame Manon LEVAYER, attachés d'administration, Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité et Monsieur Jean-Marc PONS, responsable de la sécurité des systèmes d'information, sont habilités à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 17

Madame Béatrice CRAMIER, directrice des Ressources Humaines assure la présidence du CSE des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis. En l'absence de Madame CRAMIER, la présidence du CSE est assurée par Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe des Ressources Humaines.

Article 18 - HOPITAL SAINT LOUIS

18.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour l'hôpital Saint-Louis.

18.2 – Monsieur David CUZIN reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital Saint-Louis la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

18.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, la délégation de signature consentie à l'article 18.2 est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint.

18.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur David CUZIN et de Monsieur REY, la délégation de signature consentie à l'article 18.2 est donnée à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

18.5 – A compter du 10 octobre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, les autorisations de transport de corps sans mise en bière concernant l'hôpital Saint-Louis et les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus sont signés par Madame Solen MARTIN, attachée d'administration à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis.

18.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CUZIN et de Madame MARTIN, les autorisations de transports de corps concernant l'hôpital Saint-Louis sont signées par Monsieur Frédéric POTHIER, Madame Josiane GAUDIN, Madame Aurore DUCLOS, Madame Juliette PRYSBYLA, Madame Vanessa VASSEUR, agents d'amphithéâtre ; et, à compter du 1^{er} novembre 2022, par Madame Sandrine SALVI, responsable de l'amphithéâtre.

Article 19 - HOPITAL MARIUS LACROIX – ESAT – MAS

19.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital Marius Lacroix et du secteur Médico-Social Handicap (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Maison d'Accueil Spécialisée), Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les pôles et les activités qui le concernent.

19.2 - Monsieur Daniel BOFFARD reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie et du pôle médico-social handicap,
- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

19.3 - Monsieur Daniel BOFFARD est chargé sur l'ensemble de la zone de recours (territoire Nord 17) de la politique de prise en charge des activités de psychiatrie. A ce titre, il reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement des services correspondants.

19.3.1- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Madame Sophie LE MER, directeur-adjoint.

19.4 - Monsieur Clément LARCHER, responsable des Affaires Générales à l'Hôpital Marius Lacroix, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie, du pôle médico-social handicap.
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs.
- Les dépenses liées aux activités et séjours thérapeutiques exclusivement sur le périmètre de l'hôpital Marius Lacroix

19.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD et de Monsieur Clément LARCHER, Monsieur Franck LANGLOIS, directeur des soins, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux La Rochelle - Ré - Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie, du pôle médico-social handicap.

19.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur Daniel BOFFARD, Madame Françoise BELLEC, adjoint des cadres, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement administratif du pôle médico-social à l'exception de la paie de l'ESAT et des menues dépenses dont elle a la gestion en qualité de régisseur.

Article 20 – SITE DU FIEF DE LA MARE

20.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe, est chargée de la coordination de la filière gériatrique du Territoire Nord de la Charente-Maritime et de la coordination de la filière SSR du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

20.2 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site du Fief de la Mare, Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les établissements qui la concernent.

20.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site du Fief de la Mare :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique.
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

20.4 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

20.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

20.6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie LE MER et de Monsieur Daniel BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS, directeur des soins.

Dans le cadre de l'astreinte, Madame Laëtitia GUYON, cadre supérieure de santé, Madame Cécile AUFFRET, Madame Nathalie BERTRAND, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, Madame Laetitia METAIS, Madame Laetitia PAIRAULT et Madame Ludivine PROUX, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et résidents du Fief de La Mare, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 21 – HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE RE

21.1 – Madame Sophie LE MER assure la fonction de directrice de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré.

A ce titre, Madame LE MER reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le site de Saint-Martin de Ré.

21.2 – Madame LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site de Saint-Martin de Ré :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des appartements appartenant à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec l'hôpital de Saint-Martin de Ré,
- les actes d'état civil avant transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport sans mises en bière,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

Sont exclus de la délégation :

- Pour les Services Economiques, les bons de commandes excédant la somme de 4 000 euros,
- Pour les Ressources Humaines : les sanctions disciplinaires, les décisions de recrutement des titulaires, les décisions de mise en stage et de titularisation, les actes relatifs à la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- Pour les Affaires Générales et Financières : les correspondances avec les autorités de tutelle, les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les actions contentieuses, les questions de principe de politique générale,

21.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer sur le Site de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

21.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

21.5 – En cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Sophie LE MER et de Monsieur BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur des Soins.

21.6 - Dans le cadre de l'astreinte, Madame Laëtitia GUYON, cadre supérieure de santé, Madame Cécile AUFFRET, Madame Nathalie BERTRAND, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, Madame Laetitia METAIS, Madame Laetitia PAIRAULT et Madame Ludivine PROUX, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

21.7 - Délégation est donnée à Madame Marie BASQUIN, adjoint administratif à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré pour signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, et signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 22 – SITE DU CHATEAU DE MARLONGES

22.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe assure la fonction de Directrice du Site du Château de Marlonges.

22.2 - Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,

- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Marlonges la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

22.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 22.2 est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

22.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame LE MER et de Monsieur BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur des Soins.

Sont exclus de la délégation :

- Pour les Services Economiques, les bons de commandes excédant la somme de 4000 euros,
- Pour les Ressources Humaines : les sanctions disciplinaires, les décisions de recrutement des titulaires, les décisions de mise en stage et de titularisation, les actes relatifs à la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- Pour les Affaires Générales et Financières : les correspondances avec les autorités de tutelle, les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les actions contentieuses, les questions de principe de politique générale.

22.5 – Délégation permanente est donnée à Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres sur le site du Château de Marlonges, reçoit délégation à l'effet de signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

22.6 - Madame Laetitia GUYON, cadre supérieur de santé, Madame Cécile DELPUECH et Madame Céline RENAUDIN, cadres de santé sur le site du Château de Marlonges, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des malades (permissions),
- les formalités en cas de décès.

22.7 – Dans le cadre de l'astreinte Madame MOREIRA, Madame GUYON, Madame DELPUECH, Madame RENAUDIN, Madame SANSON , Madame SABOURIN, Madame GIRAUD, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients du site du Château de Marlonges, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 23 – PHARMACIE

Monsieur Benoît LEFRANC, Praticien Hospitalier Pharmacien, responsable de la Pharmacie des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et en son absence, Monsieur Jean-Baptiste BACOUILLARD, Madame Capucine CONTENT, Madame Amandine FONTENEAU, Monsieur Eric GRIESEMANN, Madame Mathilde RECEVEUR, Praticiens Hospitaliers Pharmaciens, ont délégué permanente pour :

- signer les titres de recettes, les bons de commande et viser le service fait sur les factures relevant du compte 6021 « Produits pharmaceutiques et produits à usage médical » et du compte 6022 « Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique » pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.
- encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocédés.

En l'absence de Monsieur Benoît LEFRANC, Monsieur Benoît DALIFARD et Madame Marie LAPLACE, Praticiens Hospitaliers Pharmaciens ont délégué permanente pour signer les titres de recettes, les bons de commande et viser le service fait sur les factures relevant du compte 6021 « Produits pharmaceutiques et produits à usage médical ».

Article 24

24.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Rochefort, Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Rochefort, définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

24.2 - Madame DE SURGY reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Rochefort,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Rochefort la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

24.3 - Madame DE SURGY, directeur-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Rochefort.

24.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE SURGY, la délégation de signature consentie à l'article 24.2 est donnée à Monsieur Bruno PICHON, Directeur-adjoint.

25.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE SURGY et de Monsieur PICHON, la délégation de signature consentie à l'article 24.2 est donnée à Monsieur D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

24.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE SURGY, de Monsieur PICHON et de Monsieur D'IGNAZIO, Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, est habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

24.7 - Pour le Pôle de Gériatrie Clinique, délégation est donnée à Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, et à Madame Sandrine BAUDRY, cadre supérieur de santé du Centre de Gériatrie, à l'effet de signer les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et états des lieux d'entrée et de sortie de l'EHPAD et de l'USLD, les relevés APA.

24-8 - Madame Margaux MAUDUIT, Madame Amandine GILARDEAU, Madame Manon LEVAYER, Madame Julie SARDAINE, attachées d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Rochefort sont habilitées à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

Madame Bérengère DE KERROS, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes est habilitée à déposer plainte pour le compte du Centre Hospitalier de Rochefort.

24-9 - Délégation est donnée à Madame Nathalie LATASTE et à Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS pour la signature des déclarations de naissance et de décès auprès de l'État Civil de la Mairie de Rochefort.

Article 25 – PHARMACIE

25.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Agnès TRAN, pharmacienne responsable de service au Centre Hospitalier de Rochefort, et en son absence, Madame Noémie SILBERSTEIN, Madame Sophie COUNIL, Madame Anne-Christine FROGE, pharmaciennes, Monsieur Julien ARCIZET, praticien contractuel et Madame Charlotte GIRAUDEAU, assistante spécialiste, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant :

- d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement,
- d'encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocédés.

25.2 - Madame Agnès TRAN, pharmacienne, exerce depuis le 4 juin 2020, la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Rochefort, et en tant que suppléante de Mr Sébastien FALIP au Centre Hospitalier de Marennes, au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Mme Agnès TRAN reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein des établissements de Rochefort et de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie):

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'Etablissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- signer les bons de commandes passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achats (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats.

Madame Agnès TRAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Madame Agnès TRAN est assurée sur le Centre Hospitalier de Rochefort par Noémie SILBERSTEIN, Sophie COUNIL, Anne-Christine FROGE, Julien ARCIZET et Charlotte GIRAUDEAU.

Article 26

26.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Marennes, Madame Bérengère DE KERROS, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Marennes.

26.2 - Madame Bérengère DE KERROS reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Marennes,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Marennes la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

26.3 - Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Marennes. Elle peut également assurer la présidence du CTE en cas d'empêchement du Directeur Général.

26.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérengère DE KERROS, la délégation de signature est donnée à Madame DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

26.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE KERROS et de Madame DE SURGY, la délégation de signature est donnée à Monsieur PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

26.6 - Délégation est donnée à Madame Bérengère DE KERROS pour viser le service fait sur les factures, à Madame Pascale FOUCHE, adjoint administratif au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les bons de commande et viser le service fait sur les factures, à Madame Sophie MAURIN, adjoint administratif au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les mandats de dépenses courantes, y compris la paie et les produits gérés par la pharmacie, et à Madame Sylvie BELLANGER, adjoint administratif au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les titres de recettes.

26.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe, délégation est donnée à Monsieur Samuel GRUGET, à Madame Isabelle OLART et à Madame Isabelle RABASSE, Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les déclarations de décès, le registre des décès, les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les contrats de séjour.

Article 27 – PHARMACIE

27.1 - Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien du Centre Hospitalier de Marennes, et en son absence, Madame Agnès TRAN, Pharmacienne, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

27.2 - Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Monsieur Sébastien FALIP reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Sébastien FALIP assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Monsieur Sébastien FALIP est assurée par Madame Agnès TRAN.

Article 28

28.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital de l'île d'Oléron, Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

28.2 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital de l'île d'Oléron la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

28.3 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, assure la présidence du CSE de Centre Hospitalier de l'île d'Oléron. Il peut également assurer la présidence du CTE en cas d'empêchement du Directeur Général.

28.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PICHON, la délégation consentie à l'article 28.2 est donnée à Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

28.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON et de Madame Gaëlle DE SURGY, la délégation consentie à l'article 28.2 est conférée à Mme Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

28.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON, de Madame Gaëlle DE SURGY et de Madame Bérengère DE KERROS la délégation consentie à l'article 28.2 est conférée à Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

28.7 - Délégation est donnée à Monsieur Bruno PICHON pour viser le service fait sur les factures, à Madame Chimène MORGAT et à Monsieur Arnaud LE BIHAN, pour signer les bons de commande et viser le service fait sur les factures, pour signer les mandats de dépenses courantes, y compris la paie et les produits gérés par la pharmacie, et pour signer les titres de recettes.

28.8 - Mesdames Pascale PAITRE, Martine DUPRAT et Catherine TOSTIVIN, cadres de santé au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les admissions,
- les actes de gestion des mouvements des résidents (permissions),
- les formalités en cas de décès.

Article 29 – PHARMACIE

29.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Sandrine BILLY, pharmacienne au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, reçoit délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

29.2 – Madame Sandrine BILLY, pharmacienne, exerce depuis le 3 mai 2021 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Madame Sandrine BILLY reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de l'île d'Oléron pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Sandrine BILLY assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

Article 30

30.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe assure la fonction de Directrice de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.

30.2 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer à l'EHPAD de Surgères la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

30.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 30.2 est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, Directeur-adjoint.

30.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame LE MER et de Monsieur BOFFARD, Madame Emmanuelle SANSON, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement de l'EHPAD de Surgères. Sont exclus de la délégation :

- pour les Services Economiques, les bons de commandes excédant la somme de 4000 €,
- pour les Affaires Générales et Financières : les correspondances avec les autorités de tutelle, les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les actions contentieuses, les questions de principe de politique générale.

30.5 – Madame Noémie SABOURIN, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, reçoit délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des résidents (permissions),
- les formalités en cas de décès.

30.6 – Dans le cadre de l'astreinte, Madame GUYON, Madame SANSON, Madame SABOURIN, Madame GIRAUD, Madame MOREIRA, Madame DELPUECH et Madame RENAUDIN, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des résidents de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

HUITIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 32

La présente décision remplace la décision n° DG 2022-38 du 30 septembre 2022, et ses avenants n° 1 du 23 novembre 2022, n° 2 du 23 décembre 2022 et n°3 du 10 février 2023.

Elle est communiquée aux intéressés.

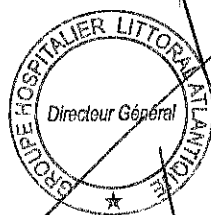
La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Elle est consultable sur le site internet des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, du Centre Hospitalier de Rochefort, du Centre Hospitalier de Marennes, du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.

Elle est également transmise à la trésorerie.

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2023

Le Directeur Général par intérim



Thierry MONTOURCY

